

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - PUISSESGUIER

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché Public de Travaux

(R.C.)

Maître d'Ouvrage
COMMUNE DE PUISSESGUIER

Objet de la Consultation
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A PUISSESGUIER

Remise des Offres
Date limite de réception : 14 MAI 2019 Heure limite de réception : 12 H

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Page
ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Etendue de la consultation à procédure adaptée	3
2.1 bis. Maîtrise d'œuvre	4
2.2. Décomposition en tranches et en lots	3
2.2 bis. Mode de dévolution	
2.3. Solution de base	4
2.3 bis. Options	
2.4. Variantes	
2.4 bis. Modalités de règlement	
2.5. Délai d'exécution	
2.6. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.7. Délai de validité des offres	5
2.8 Organisation de la sécurité	5
2.8 Bis. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
2.8 Ter. Absence de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) défini.	Erreur ! Signet non défini.
2.9. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES	5
3.1. Solution de base	5
3.1.1. Justifications à produire	5
3.1.2 Documents à produire :	6
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	7
4.1. - Conditions d'examen des candidatures et des offres	7
4.2. - Critères et modalités de jugement	7
4.3. - Cas où des discordances sont constatées dans une offre	7
4.4. - Condition d'attribution du marché	7
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - PUISSERGUIER

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur :

LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE SUR LA COMMUNE DE PUISSERGUIER

Lieu d'exécution : PUISSERGUIER

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation à procédure adaptée

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché selon procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23-07-2015, article 42 et selon le décret du 25-03-2016, article 24 relatifs aux marchés publics.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

La présente opération se décompose en 12 lots :

LISTE DES LOTS		
LOT	1	TERRASSEMENT RESEAUX
LOT	2	GROS ŒUVRE COUVERTURE
LOT	3	ETANCHEITE
LOT	4	PLATRERIE FAUX PLAFONDS
LOT	5	MENUISERIES EXTERIEURES
LOT	6	MENUISERIES INTERIEURES
LOT	7	CARRELAGE
LOT	8	SOL SOUPLE
LOT	9	RAVALEMENT DE FACADE
LOT	10	PEINTURE
LOT	11	PLOMBERIE SANITAIRES CVC
LOT	12	COURANT FORT – COURANT FAIBLE

2.3. INTERVENANTS

1. MAITRISE OEUVRE

Les fonctions de maîtrise d'œuvre comprenant la direction de l'exécution des travaux, le visa des études d'exécution et l'assistance aux opérations préalables à la réception sont assurées par :

EQUIPE composée de :

Mandataire : Christine BEL architecte DPLG- 34480 MAGALAS - Tel : 04 67 36 62 08 – bel.christine@orange.fr

AB INGENIERIE / ECO maitrise d'œuvre

BETS / BET Structure

BEE / BET Fluide / Thermique

2. BUREAU DE CONTROLE

La mission de contrôle technique est assurée par :

SOCOTEC – BEZIERS

3. COORDONNATEUR SPS

La mission de COPS est assurée par :

LESUEUR MEUNIER COORDINATION – CREISSAN

4. ETUDE DE SOL

La mission d'ingénierie est assurée par :

SOLEA BTP – SAINT JEAN DE VEDAS

2.4. DOSSIER DE CONSULTATION

1. LES PIECES DU DOSSIER

- ✓ LE REGLEMENT DE CONSULTATION
- ✓ Acte d'engagement
- ✓ CCAP
- ✓ CCTP
- ✓ CCAG
- ✓ DPGF
- ✓ RAPPORT ETUDE DE SOL
- ✓ RAPPORT INITIAL CONTROLE TECHNIQUE RICT
- ✓ PGCSPPS PLAN GENERAL DE COORDINATION SPS
- ✓ L'ETUDE THERMIQUE REGLEMENTAIRE RT 2012
- ✓ PERMIS DE CONSTRUIRE + ANNEXES : AVIS COMMISSIONS SECURITE ACCESSIBILITE
- ✓ PLANS

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - PUISSESGUIER

Conformément au décret du 25 mars 2016, le Dossier de Consultation des Entreprises est mis à disposition gratuitement sur le profil acheteur de la ville de PUISSESGUIER aux adresses suivantes : <https://www.e-marchespublics.com/> ou <http://www.ville-puisserguier.com/fr/mairie/marches-public>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

2.5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est celui fixé sur le CCAP

Le calendrier prévisionnel d'exécution est celui noté sur le CCAP

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8. Organisation de la sécurité sur les chantiers

2.9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L. 235-2. et suivants du code du travail et des textes pris pour leur application.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Les Offres seront constituées des pièces de la candidature (3.1) + pièces de l'offre (3.2) décrites, ci-après :

3.1. Justifications à produire

A) Les attestations, documents et déclarations suivants visés à l'article 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- la lettre de candidature (formulaire DC1)
- la déclaration du candidat (formulaire DC2), dûment remplie, datée et signée et jointe au dossier, qui comprend :
 - la déclaration sur l'honneur qui justifie notamment :
 - ✓ que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales de l'année précédant le lancement de la consultation ;
 - ✓ que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - ✓ que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 241-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.
- la déclaration du candidat indiquant qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - PUISSESGUIER

Les formulaires DC1 et DC2 dernière versions sont téléchargeables sur le site :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/

B) Capacité technique de l'entreprise, du groupement d'entreprises et des sous-traitants éventuels :

- Références principales sur les 3 dernières années.
- Approche environnementale (gestion des déchets)

Certificats de l'entreprise précisant qu'elle possède les identifications FNTF requises et des références chiffrées attestées par les maîtres d'ouvrage ou par les maîtres d'œuvre pour des travaux similaires, d'importance comparable, datant de moins de cinq ans.

Afin de justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités professionnelles de ce ou ces derniers et de leur disponibilité pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

C) Notice sur le personnel et sur le matériel

- Moyens humains et techniques mis en œuvre pour ce chantier

En cas de groupement solidaire, chaque entreprise doit fournir la totalité des documents énumérés aux rubriques A, B et C ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature produite en commun.

3.2. Documents à produire :

Un projet de marché comprenant :

- **un acte d'engagement** : Cadre ci-joint à compléter, dater, parapher et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe(s) à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement ;

- **le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**, cahier ci-joint à accepter sans modification, à signer ou lettre valant son acceptation pleine et entière;
- **le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**,
- **le bordereau des prix et détail estimatif (DPGF)** cadres ci-joints à compléter sans modification,
- **le mémoire technique**.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

4.1. - Conditions d'examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du code des marchés publics.

4.2. - Critères et modalités de jugement

Les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

1 - Le prix des prestations pour 40 points, sous réserve qu'il ne soit pas anormalement bas.

La proposition moins disant se verra attribuer la note 40 et le calcul des notes des autres offres se fera par la formule
Montant HT de l'offre moins disant / Montant de l'offre considérée x 40.

2 – La valeur technique des prestations pour 60 points,

Plusieurs critères dont références, compétences et moyens

Critère de jugement : le maître d'ouvrage analysera ce critère suivant le mémoire technique en lui attribuant une note de 0 à 60 décomposée selon :

Moyens humains sur le chantier	10 points
Moyens matériels sur le chantier	10 points
Note méthodologique	40 points répartis selon :
• Références	10 points
• Qualifications	10 points
• Mémoire technique	20 points

Le pouvoir adjudicateur se réserve de droit de négociation des offres avec tous les candidats sélectionnés.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre remise sous réserve de non-dénaturation du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti pour remettre ce document ne pourra être supérieur à 10 jours.

4.3. - Cas où des discordances sont constatées dans une offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il devra rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

4.4. - Condition d'attribution du marché

A l'issue de la procédure, le candidat provisoirement retenu par la commission des marchés à publicité obligatoire devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande de la collectivité, les attestations et certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics (pour l'URSSAF, attestation sur imprimé CERFA 60-3955) ou de l'état annuel des certificats reçus attestant que

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - PUISSENGUIER

la société est à jour de ses cotisations au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation. Les photocopies devront être certifiées conformes à l'original par les entreprises.

Si le candidat provisoirement retenu ne produit pas ces documents dans ce délai, son offre est rejetée.

Afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article 46.II, le candidat sis dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Si un tel certificat ne peut être établi dans le pays d'origine, le candidat doit se reporter aux modalités d'obtention décrites à l'article 46.II du Code des marchés publics.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.3 - Transmission électronique avec le formulaire "MPS"

Ce marché est conforme au dispositif MPS (Marché Public Simplifié) et permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro SIRET. Dans ce cas, le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est alors indispensable, mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue).

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - PUISSENGUIER

En se connectant à l'adresse <https://www.e-marchespublics.com/>, les candidats peuvent transmettre certains éléments standards de leur candidature. Le formulaire prérempli grâce au numéro SIRET permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva intracommunautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, Infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Attention : le candidat doit joindre les documents de la candidature qui ne sont pas prévus dans le formulaire MPS. Toutefois, certaines exigences (signature de l'offre, attestations d'assurance) ne seront demandées qu'au candidat retenu.

L'utilisation du formulaire « MPS » est fortement préconisée, mais le candidat peut néanmoins répondre par tout autre moyen.

La date limite de réception des offres est le :

MARDI 14 MAI 2019 à 12H00

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettront impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse est <https://www.e-marchespublics.com/>. Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Procédure de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34053 MONTPELLIER